



## Règlement du Jeu

### « Partez à la cueillette des cadeaux »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par la société Meubles IKEA France, société par actions simplifiée au capital de 8 840 000 euros, dont le siège social est sis au 425 rue Henri Barbusse BP 129 – 78 375 Plaisir Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 351 745 724.

Tout Jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement dans son intégralité (ci-après dénommer le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, Règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à toute personne qui participe au Jeu.

Ne pourra ainsi être déclaré gagnant dans les conditions décrites ci-après qu'un participant dont la participation est valide et conforme au présent Règlement.

#### 1. Définitions

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Jeu** » : le présent jeu intitulé “**Partez à la cueillette des cadeaux**”

« **Participant** », « **vous** », « **vos** » ou « **votre** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu.

« **IKEA** », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** » : la société Meubles IKEA France.

#### 2. Durée

Le Jeu se déroulera dans les magasins IKEA participants du 15 juin 2024 (10h) au 30 juin 2024 (20h).

Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

#### 3. Modalités de participation

Le Jeu est réservé (i) aux personnes physiques majeures (ii) résidant en France métropolitaine, (iii) titulaires d'une carte IKEA Family (iv) ayant effectué pendant la durée du Jeu un achat dans le magasin IKEA participant et (v) disposant du ticket de caisse (papier ou digital) correspondant à audit achat. Il est ici précisé que les participants devront s'être identifiés comme étant des membres IKEA Family lors de leur achat.

En raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes suivantes :

- i) les mandataires sociaux de IKEA ou de toute société affiliée (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle) ainsi que les membres de leur famille (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants) ;



- ii) les employés de IKEA ayant directement participé à l'élaboration et à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants).
- iii) De manière plus générale, il est fait interdiction aux employés de la Société organisatrice de participer au Jeu pendant leur temps de travail. Ainsi, et sous réserve de l'exclusion ci-dessus, les employés ne pourront valablement participer que pendant leurs jours de repos, congés et temps de pause.

#### 4. Description du Jeu

##### 4.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, chaque membre IKEA Family devra :

- Pour une participation sur les bornes :
  - o Scanner son ticket de caisse et
  - o Accepter le présent Règlement, le traitement de ses données personnelles nécessaires à sa participation, ainsi que de participer aux tirages au sort (Article 5.1.2)
  - o Après avoir validé sa participation il saura immédiatement s'il a remporté une dotation (voir Article 4)
- Pour une participation en ligne ;
  - o Scanner le QR code présent sur les bornes
  - o Compléter le formulaire de participation avec notamment son numéro de ticket de caisse ;
  - o Accepter le présent Règlement, le traitement de ses données personnelles nécessaires à sa participation, ainsi que de participer aux tirages au sort (Article 5.1.2)
  - o Après avoir validé sa participation il saura immédiatement s'il a remporté une dotation (voir Article 4)

##### 4.2. Restrictions

Une seule participation par jour sera acceptée par numéro IKEA Family.

Pour permettre l'accès au jeu le ticket de caisse devra avoir été émis pendant le Jeu, et être utilisé dans le magasin IKEA participant émetteur. Chaque ticket de caisse est valable une seule fois pour participer au Jeu.

Toute participation additionnelle d'un même Participant sera considérée comme nulle et pourra entraîner l'annulation de sa participation.

#### 5. Désignation du gagnant et lots mis en jeu

##### 5.1 Désignation du gagnant et prise de contact

- **5.1.1. L'instant gagnant**

Suite à la validation de leur participation les Participants sauront immédiatement s'ils ont gagné ou non l'une des dotations listées à l'article X.

Pour les gagnants ayant participé sur les bornes : La borne imprimera la dotation que le Gagnant devra collecter. IKEA ne saurait être responsable en cas d'oubli de collecte ou de perte de la dotation par le gagnant.

Pour les gagnants ayant participé en ligne (via le Qr code) : La dotation sera envoyée à l'adresse email renseignée dans le compte IKEA Family du Gagnant.

- **5.1.2. Les tirages au sort**



Au plus tard 15 jours à la fin du Jeu, IKEA procédera à un tirage pour désigner les gagnants des dotations listées à l'article 5.2.2. Les gagnants seront contactés par email au plus tard le 31 juillet 2024.

## 5.2. Dotations

- **5.2.1. Dotations pour les instants Gagnants**

Pour chaque magasin participant, les dotations suivantes sont mises en jeu :

- 192 bons d'achat d'une valeur de 5€ au total, soit 12 bons à gagner par jour valables jusqu'au 31 aout 2024 inclus (hors alimentation, services, carte cadeaux, restaurant, et bistro). Bon d'achat personnel, et non cessible, valable une seule fois et non cumulable avec d'autres coupons.
- 80 bons d'achat d'une valeur de 10€ au total, soit 5 bons à gagner par jour valables jusqu'au 31 aout 2024 inclus (hors alimentation, services, carte cadeaux, restaurant, et bistro). Bon d'achat personnel, et non cessible, valable une seule fois et non cumulable avec d'autres coupons.
- 80 bons d'achat d'une valeur de 20€ au total soit 5 bons à gagner par jour valables jusqu'au 31 aout 2024 inclus (hors alimentation, services, carte cadeaux, restaurant, et bistro). Bon d'achat personnel, et non cessible, valable une seule fois et non cumulable avec d'autres coupons.
- 32 bons d'achat d'une valeur de 50€ au total soit 2 bons à gagner par jour valables jusqu'au 31 aout 2024 inclus (hors alimentation, services, carte cadeaux, restaurant, et bistro). Bon d'achat personnel, et non cessible, valable une seule fois et non cumulable avec d'autres coupons ;
- 16 bons d'achat d'une valeur de 100€ au total soit 1 bon à gagner par jour valables jusqu'au 31 aout 2024 inclus (hors alimentation, services, carte cadeaux, restaurant, et bistro). Bon d'achat personnel, et non cessible, valable une seule fois et non cumulable avec d'autres coupons ;
- 3 bons d'achat d'une valeur de 500€ au total valables jusqu'au 31 aout 2024 inclus (hors alimentation, services, carte cadeaux, restaurant, et bistro). Bon d'achat personnel, et non cessible, valable une seule fois et non cumulable avec d'autres coupons ;
- 2 bons d'achat d'une valeur de 1 000€ au total valables jusqu'au 31 aout 2024 inclus (hors alimentation, services, carte cadeaux, restaurant, et bistro). Bon d'achat personnel, et non cessible, valable une seule fois et non cumulable avec d'autres coupons ;
- 1040 bons valables pour une glace ou une boisson (Café, Thé ou fontaine à soda: LÄSKANDE Eau aromatisée, oisson ISKUB/ cola, orange, citron/citron-vert, airelles ou fleur de sureau) soit 65 bons à gagner par jour, dans le magasin IKEA dans lequel le Gagnant a participé, et ce jusqu'au 31 aout 2024.

Ces dotations sont non cessibles et ne feront pas l'objet d'une compensation financière en cas de non-utilisation et/ou perte.

### 5.2.2. Dotations pour le tirage au sort

IKEA procédera à un tirage au sort pour attribuer les dotations suivantes :

- **Un (1) Bon pour un séjour chez Belambra d'une valeur de 2000€ qui sera offert au premier tiré au sort de chaque magasin.**

*Conditions d'utilisation du bon Belambra : Validité de 1 an à partir de l'émission du bon séjour, pour une semaine en demi-pension, sur la base d'un logement Confort (Privilège pour Anglet, RBC, Arc 1800, Avoriaz, La Plagne, Tignes) jusqu'à 4 personnes (1 bébé = 1 personne). Séjour valable hors vacances scolaires française de fin d'année sauf les sites littoral, hors vacances scolaires françaises d'hiver sauf les sites littoral, hors sites packagés avec les remontées mécaniques en hiver, hors vacances scolaires française d'été sauf les sites montagne, hors ponts, hors options complémentaires, hors transports et hors dépenses personnelles et dans la limite des places disponibles. Bon non valable sur les hôtels « Magendie » et « Villemanzy ». L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement. Offre non rétroactive et non cumulable avec tout autre accord ou réduction spécifique. Ce bon ne pourra en aucun cas être*



*échangé contre sa valeur en numéraire ou contre tout autre bon. Le bon est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. Il ne peut valoir d'acompte et est utilisable 1 seule fois. La valeur de ce bon est une valeur maximale. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi est inférieur à la valeur du bon. Toute réservation est définitive, non modifiable. Ce bon n'est utilisable que pour un seul séjour et ne pourra faire l'objet d'une prolongation de validité.*

- **Cinq (5) bons pour un séjour Huttoxia d'une valeur de 300€ qui seront offerts aux cinq tirés au sort suivants.** Conditions : valable sur l'intégralité des Villages Huttoxia, sur tous les hébergements, hors ponts et vacances scolaires, pour un séjour réservé et effectué avant le 03/11/2024. Les éventuelles prestations optionnelles, complémentaires (ménage de fin de séjour, restauration, draps, serviettes, supplément animal de compagnie, frais de préférence, assurance annulation...etc) et la taxe de séjour restent à la charge du gagnant. »

## 6. Données à caractère personnel

En adhérant au présent règlement, vous consentez à ce que Meubles IKEA France SAS, en sa qualité de responsable de traitement, collecte votre nom, prénom, numéro IKEA Family, adresse email et ticket de caisse indiqué sur le bulletin de participation à des fins de gestion de votre participation au jeu concours.

Vos données personnelles seront conservées pour une durée de deux (2) mois maximum. A l'issue de ce délai, ces données seront supprimées.

Elles pourront uniquement être communiquées aux services internes à IKEA et prestataires de services intervenant dans le cadre de la finalité précédemment décrite.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de retrait de votre consentement. Pour les exercer, veuillez adresser une demande :

- Par courrier à : Meubles IKEA France SAS-Délégué à la protection des données - 425 rue Henri Barbusse -78370 Plaisir
- Par email à l'adresse : [cil.ikeafrance@ikea.com](mailto:cil.ikeafrance@ikea.com),

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur la Charte de protection des données, disponible sur le site internet [IKEA.fr](https://www.ikea.com/fr/fr/infos/legislation/la-protection-de-vos-donnees).

En cas d'exercice de votre droit de suppression ou de retrait de votre consentement quant au traitement de vos données avant la fin du jeu, votre candidature ne pourra être prise en compte.

Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle. Les informations de contact et la manière de procéder peuvent être consultées à : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

## 7. Responsabilité

IKEA se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. IKEA se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes



de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu, notamment de façon automatisée, est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de l'auteur de la fraude. Si les circonstances l'exigent, en particulier en cas de fraude intervenue à l'occasion du Jeu, IKEA se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **8. Modification du règlement**

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou Règlementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement et fera l'objet d'une annonce en magasin. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

#### **9. Consultation du règlement**

Ce Règlement peut être consulté à l'accueil du magasin IKEA Participants, et sur le site [www.ikea.fr](http://www.ikea.fr). Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de IKEA, à l'adresse postale suivante : Meubles IKEA France S.A.S. – Centre Support Clients – 91008 Evry Cedex.

#### **10. Droit applicable**

Le Jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français.

#### **11. Convention de preuve**

De convention expresse entre le Participant et IKEA, les systèmes et fichiers informatiques de IKEA feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de IKEA, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre IKEA et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, IKEA pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par IKEA, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par IKEA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

#### **12. Entrée en vigueur**

Le présent Règlement du Jeu entre en vigueur à compter du 15 juin 2024. La version du Règlement du Jeu s'appliquant au Participant est celle en vigueur au moment de sa participation.